
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

du 1^{er} avril 2009

MINISTERE DES MINES ET DE
L'ENERGIE

déclarant d'utilité publique la Raffinerie
de Zinder.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 09 août 1999 ;
- VU la loi n° 61-30 du 19 juillet 1961, fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers et coutumiers dans la République du Niger ;
- VU la loi 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ;
- VU la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relatif à la gestion de l'environnement ;
- VU la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code Pétrolier ;
- VU le décret n° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impact sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2005-040/PRN/MUH/C du 18 février 2005 déterminant les attributions de la Ministre de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadastre ;
- VU le décret n° 2005-043/PRN/MME du 18 Février 2005 déterminant les attributions du Ministre des Mines et de l'Energie ;
- VU le décret n° 2007-214/PRN du 03 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2007-216/PRN du 09 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les décrets n° 2008-320/PRN du 14 septembre 2008 et n° 2009-043/PRN du 29 janvier 2009 ;
- VU le décret n° 2007-251/PRN/ME/F du 19 juillet 2007, déterminant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ;

VU le décret n° 2008-177/PRN/MM/E du 02 juin 2008, portant approbation et publication au Journal Officiel de la République du Niger du Contrat de Partage de Production (CPP) entre la République du Niger et la Société Chinoise CNODC relatif au bloc Agadem ;

SUR rapport conjoint du Ministre des Mines et de l'Energie, de la Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article Premier : La raffinerie de Zinder est déclarée d'utilité publique.

Article 2 : Les terrains d'assiette de la raffinerie de Zinder, ainsi que l'emprise de la voie d'accès, seront expropriés conformément à la réglementation en vigueur.

Le site de la raffinerie et la voie d'accès déclarés d'utilité publique, seront versées dans le patrimoine de l'Etat.

Article 3 : Le site et la voie d'accès concernés par l'expropriation ont les dimensions et superficie ci-après :

1°) Coordonnées du site de la raffinerie

Points	Nord	Est	Unité
1	1567870	475527	Mètre
2	1570200	475527	Mètre
3	1570430	477925	Mètre
4	1567870	477925	Mètre

2°) Dimension du site de la raffinerie

Le site de la raffinerie a une forme irrégulière.

La dimension des quatre (04) côtés de la raffinerie sont :

D1 = 2,550 km côté Est ;
D2 = 2,398 km côté Sud ;
D3 = 2,33 km côté Ouest ;
D4 = 2,41 km côté Nord.

Périmètre L = 9690 m

Superficie = 5,86 km².

3°) Voie d'accès de la RN 11 au site de la raffinerie :

Longueur : 5,099 km,
Superficie : 56100 m².

Article 4 : Les titulaires de droits fonciers sur les sites concernés par l'expropriation, feront l'objet de réinsertion et/ou de dédommagement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Ministre des Mines et de l'Energie, la Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 1^{er} avril 2009

Signé : Le Président de la République

MAMADOU TANDJA

Le Premier Ministre

SEINI OUMAROU

La Ministre de l'Urbanisme de l'Habitat
et du Cadastre

Mme AISSA DIALLO ABDOULAYE

Le Ministre des Mines et de l'Energie

MOHAMED ABDOULAH

Le Ministre de l'Economie et des Finances

ALI MAHAMAN LAMINE ZEINE

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement


LARWANA IBRAHIM